

Ordonnance souveraine n° 7.962 du 24 avril 1984 rendant exécutoire à Monaco la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, faite à La Haye le 16 décembre 1970

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	24 avril 1984
Publication	Journal de Monaco du 27 avril 1984 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Transport et circulation ; Transport aérien ; Pénal - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1984/04-24-7.962@1984.04.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments d'adhésion à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, faite à La Haye le 16 décembre 1970, ayant été déposés auprès du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 3 juin 1983, ladite Convention recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 27 avril 1984

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1984/Journal-6605>